

COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* »,

VU la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen »,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire,
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDERANT qu'à la rentrée 2017/2018, l'effectif scolaire était de 541 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot,

CONSIDERANT que pour l'année 2017, le total des charges de fonctionnement se monte à 352 397.08 €, portant le coût moyen d'un élève à 651.38 €,

CONSIDERANT qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de retenir le montant tel que calculé précédemment, à savoir 651.38 €,

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2017/2018, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 98 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 137 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 335 élèves landivisiens.

CONSIDERANT que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 651.38 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 570 élèves landivisiens s'élève à 371 286.60 €,

CONSIDERANT qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

371 286.60 € X nombre de dixièmes par école
Nombre de dixièmes total

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018313-DE

Ecole	Nombre d'élèves	répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	98	10/10	9 800	92 715.22 €
Maternelle NDV	137	10/10	13 700	129 612.09 €
Primaire NDV	335	4.7/10	15 745	148 959.29 €
	570		39 245	371 286.60 €

VU l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 12 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

FIXE le coût d'un élève dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2017/2018, à 651.38 €,

FIXE EGALEMENT à 651.38 € la participation financière des communes extérieures,

AUTORISE Madame le Maire à appliquer le contrat d'association avec les écoles Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 02 JUIL 2018

Et de la publication, le 02 JUIL 2018

Fait à Landivisiau, le 02 JUIL 2018

Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL